



Étiquette-énergie pour les voitures de tourisme

Informations à l'intention des exposants du Geneva International Motor Show (GIMS)

Février 2020

Obligation de marquage pour les exposants

Quiconque propose des voitures de tourisme neuves dans des points de vente ou des expositions doit les marquer avec les mentions obligatoires en vertu de l'annexe 4.1 de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), ce qui inclut l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme. Cette obligation de marquage s'applique aux voitures de tourisme produites en série dont le kilométrage ne dépasse pas 2000 kilomètres.

Valeurs WLTP

En Suisse, pour ce qui est des informations à donner aux clients, les valeurs de consommation, d'émissions de CO₂ et de catégorie d'efficacité énergétique doivent être indiquées depuis le 1^{er} janvier 2020 selon le système «*Worldwide harmonized Light vehicle Test Procedure*» (WLTP).

Visibilité de l'étiquette

L'étiquette doit être apposée de façon bien visible et lisible sur la voiture de tourisme ou à proximité immédiate de celle-ci. Elle doit être au moins aussi visible et lisible que les informations concernant le prix et l'équipement du véhicule et doit être visible en même temps que ces informations.

Comment établir l'étiquette-énergie?

L'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme avec un numéro de réception par type suisse peut être établie sur le site Internet de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) au moyen du numéro de réception par type (<https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/etiquette-energie/etiquette-energie-pour-les-voitures-de-tourisme/creation-de-etiquette-energie.html>). S'il existe une réception par type suisse, les exposants et les concessionnaires sont tenus d'établir l'étiquette-énergie à l'aide du numéro de réception par type.

Comment établir une étiquette-énergie pour les voitures de tourisme sans réception par type suisse?

Les voitures de tourisme produites en série dont le numéro de réception par type suisse fait défaut doivent également disposer d'une étiquette-énergie suisse. Une étiquette-énergie provisoire ou saisie manuellement peut être établie au moyen d'un outil en ligne de l'OFEN. Un compte individuel est nécessaire pour utiliser cet outil. Les droits d'accès peuvent être obtenus auprès de l'OFEN à l'adresse suivante: ee-pw@bfe.admin.ch.

L'ordonnance sur l'énergie stipule qu'en l'absence de réception par type, il convient d'utiliser les informations figurant dans le certificat de conformité. Si ces indications ne sont pas non plus disponibles, il convient d'employer les données de l'organe d'expertise compétent.



Quelles sont les exigences de présentation pour l'étiquette-énergie?

L'étiquette doit correspondre aux prescriptions de l'annexe 4.1 de l'OEEE.

Pour que les prescriptions de l'OEEE concernant la présentation soient respectées, il faut, comme indiqué ci-dessus, établir l'étiquette-énergie via le site Internet de l'OFEN. Tout élément s'écartant de cette présentation et toute étiquette-énergie provenant d'un autre pays ne sont pas autorisés. L'étiquette-énergie doit être rédigée dans l'une des langues officielles suisses et doit être présentée de manière bien visible sous forme imprimée en couleur au format DIN A4.

À quoi faut-il veiller lors d'une présentation sous forme électronique?

Si l'étiquette-énergie est présentée sous forme électronique (par ex. sur un écran d'information), il convient de respecter les points suivants:

- l'étiquette-énergie doit apparaître par défaut. Elle ne doit pas être masquée par un mode veille, par un économiseur d'écran ou de toute autre manière;
- si d'autres informations concernant la voiture de tourisme sont présentées sous forme électronique, la page par défaut doit réapparaître toutes les 20 secondes;
- l'étiquette-énergie doit pouvoir être affichée directement à l'écran à partir de n'importe quelle configuration.

Comment procéder pour un modèle sans indication de prix et sans valeurs de consommation homologuées?

Si les données d'homologation ne sont pas encore disponibles et qu'aucun prix n'est indiqué, il n'est pas nécessaire d'afficher l'étiquette-énergie pour le modèle en question. Dans ce cas, le message suivant doit cependant être publié, p. ex., sur le panneau d'information concernant le véhicule:

«Le modèle XY n'étant pas encore homologué pour le marché Suisse, aucun chiffre de consommation n'est disponible. Son homologation aura lieu dans le cadre de sa mise sur le marché.»

Vous trouverez de plus amples informations sur le site www.etiquetteenergie.ch

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'établissement d'étiquettes-énergie provisoires ou saisies manuellement à l'aide de l'outil de l'OFEN, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN):

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

3003 Berne

Courriel: ee-pw@bfe.admin.ch